



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public et de stationnement pour des travaux de rénovation de l'ancienne clinique Saint-Louis
15 boulevard d'Estourmel
Du 12 février 2025 au 19 décembre 2025

N° AG 2025-1009

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 10 février 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise RENOVA URBAIN,

Vu l'arrêté municipal AG2025-0148 en date du 17 février 2025,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1^{ère} et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considération qu'il convient de modifier les dispositions de l'arrêté AG2025-0148 afin d'assurer la sécurité des usagers au droit de la zone de chantier,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AG 2025-0148 en date du 17 février 2025.

Article 2 – Du 12 février 2025 au 19 décembre 2025, 15 boulevard d'Estourmel, l'entreprise RENOVA URBAIN, est autorisée à occuper le domaine public afin de permettre des travaux de rénovation de l'ancienne clinique Saint-Louis.

Article 3 - Du 12 février 2025 au 19 décembre 2025, 15 boulevard d'Estourmel, l'entreprise RENOVA URBAIN, est autorisée à neutraliser 65 m² de trottoir conformément au plan en annexe, afin de permettre des travaux de rénovation de l'ancienne clinique Saint-Louis.

Les barrières de chantier seront installées de façon sécurisée afin de résister aux intempéries et de ne présenter aucune gêne pour les usagers de l'espace public.

Un espace de sécurité d'une largeur minimale d'1m sera laissé entre la barrière de chantier et la bordure de la chaussée de la rue Cabrières afin de permettre l'attente des piétons en toute sécurité.

Afin d'assurer la sécurité des usagers au droit du chantier, le stationnement sera interdit sur la place de stationnement PMR et cet emplacement sera neutralisé pendant toute la durée du chantier.

Article 4 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux de l'intervention. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur tout véhicule autorisé à stationner dans le cadre de l'intervention

L'entreprise RENOVA URBAIN, responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise RENOVA URBAIN devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 22 juillet 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 22 juillet 2025
Publié le 22 juillet 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HÉRMET
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250722-ARAG20251009-AR
Reçu le 22/07/2025

ANNEXE

